



## Recouvrement de la soulte apres le divorce

Par **paquettebleue**, le **15/10/2012** à **08:00**

Bonjour,

je suis divorcée depuis juillet 2012, la liquidation des biens a été faite en février de cette même année chez le notaire, mon ex mari me rachetait la part de notre maison ( avec un emprunt qui s'éternise pour des raisons incompréhensibles ) il devait payer la soulte, la prestation compensatoire après le jugement définitif du divorce, tout a été signé et approuvé. A ce jour le 15 octobre je n'ai toujours rien touché, j'ai eu l'aide juridictionnelle totale vu mes faibles revenus, mon avocate ne bouge pas, j'ai écrit au bâtonnier pour lui informer de ce fait, c'est toujours en attente, je suis dans une situation catastrophique physiquement, pécuniairement. Pouvez-vous me donner quelques conseils pour que cela bouge merci

Par **citoyenalpha**, le **16/10/2012** à **08:57**

Bonjour

vous détenez un jugement de divorce. Votre ex mari n'a pas mis à exécution ce jugement.

vous allez devoir procéder à l'exécution forcée du jugement.

au préalable vous mettez en demeure (LRAR) de se conformer au jugement et par conséquent de procéder au versement!. Vous pouvez indiquer que pour toute modalité d'aménagement si elles sont justifiées un échancier pourra être mis en place en fonction de ses ressources.

Assurez qu'à défaut de réponse ou d'accord dans un délai de 15 jours suite à réception du courrier vous seriez contrainte de procéder à la mise à exécution forcée du jugement. Les frais d'exécution et les intérêts légaux seront conformément à la législation en vigueur à sa charge.

Joignez la copie du jugement et signez la lettre.

Vous pourrez ensuite saisir l'huissier désigné par la chambre départementale des huissiers lors de l'attribution de l'aide juridictionnelle.

Il conviendra de lui fournir un maximum d'élément afin de faciliter l'exécution forcée (nom employeur, nom banque, voiture, propriété bien immobilier)

Restant à votre disposition

Par **paquettebleue**, le **16/10/2012 à 11:51**

je vous remercie de votre reponse, j'ai déjà contacté l'huissier qui m'était proposé dans l'aide juridictionnelle gratuite, mais lui me dit qu'il ne peut rien faire sans avoir l'original des minutes du jugement, ce que détient mon avocate..... aujourd'hui j'ai eu des nouvelles du batonnier (enfin du secretariat) qui me stipulait que mon avocate avait été convoqué par le batonnier qu'un courrier de réponse allait être envoyé cette semaine, j'attends donc de le recevoir, j'espère qu'il m'indiquera comment poursuivre cette procédure..... je vous tiendrai au courant, merci encore, cela fait du bien que des personnes répondent sans se connaître à mes difficultés